



Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2021

Délibération n°47-2021

Adoptant le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2020-752 du 19 juin 2020, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021 présenté par la directrice ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 30 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU